

PISEAU II

Fiche Environnementale de Diagnostic Simplifiée (FEDS)

1. Intitulé de la composante : Gestion de l'irrigation
2. Nom du projet : Création PI Sidi Marzoug
3. Gouvernorat, Délégation, Secteur (ou lieu) : Jendouba, Oued Mliz
4. Maître de l'ouvrage : CRDA Jendouba
5. Nom et Adresse de l'Entrepreneur : El Amra, Socoopec
6. Cocher dans le tableau, le (s) sous projet (s) objet de ce criblage :

Gestion des Eaux Souterraines		Gestion de l'irrigation (PI)		Conservation et Protection des sols		Alimentation en Eau Potable (AEP)	
Forage profond > 700 m		Création de PI < 100 ha avec eaux conventionnelles	x	Assainissement rural		Création des AEP	
Forage profond < 700 m		Création des PI > 100 ha avec eaux conventionnelles		Amélioration de STEP		Utilisation des citernes	
Forage géothermiques		Réhabilitation/modernisation des PI > 100 ha		Autres (à définir)		Réhabilitation des réseaux pour la GDA	
Injection des EUT dans les nappes phréatiques		Réhabilitation/modernisation des PI < 100 ha				Réhabilitation des réseaux pour le transfert à la SONEDE	
		Réhabilitation des grands PIs > 100 ha				Autres (à définir)	
Autres (à définir)		Assainissement/drainage					
		Réhabilitation des PI avec des EUT					
		Création des PI avec des EUTs					

7. **Impact Environnemental :** Indiquer si l'impact sur l'environnement mentionné est applicable (Oui/Non). Dans le cas où l'impact est applicable (Oui), transposer dans la 3^{ème} sous colonne « pondération », le même chiffre indiquée dans la 2^{ème} sous colonne « échelle de pondération ». Au cas où l'impact sur l'environnement n'est pas applicable (Non), indique le chiffre Zéro. Il est à noter que lorsque l'ensemble des impacts potentiels du sous projet a été identifié, l'importance des modifications prévisibles de l'aspect environnemental et social de ce sous projet est évaluée. Cette évaluation repose essentiellement sur l'appréciation de l'aspect environnemental et social étudié ainsi que de l'intensité, de l'étendue et de la durée des effets appréhendés (positifs ou négatifs). Ces trois caractéristiques sont agrégées en un indicateur synthèse, l'importance de l'effet environnemental, qui permet de porter un jugement sur l'ensemble des effets prévisibles de l'aspect environnemental du sous projet sur une composante donnée de l'environnement. L'importance de l'impact est exprimée selon trois niveaux : faible, moyenne, forte (échelle de pondération de 1 à 3).

	Est-ce que le sous projet ou groupe de sous projets ?	Pondération		
		Applicable (Oui/Non)	Echelle de pondération	Pondération
1	Est situé sur un site ou aire culturelle, historique, archéologique protégé par la législation Tunisienne ?	Non	3	0
2	Est situé sur un site ou aire naturelle (forêt, zone humide, habitat naturel, aire protégée) protégée localement par les wilayas ou les communes ?	Non	2	0
3	Augmentera la salinité des sols de plus de 2g/litre à l'intérieur ou en aval du PI ?	Non	3	0
4	Est située déjà sur une nappe phréatique surexploitée	Non	3	0
5	Contribuera à la diminution de la quantité d'eau accessible aux utilisateurs à l'aval du PI ?	Non	2	0
6	Est situé à aval des industries polluantes (métallurgie, cimenterie, engrais, chimique et pétrochimique.) ?	Non	2	0
7	Est situé dans une zone où il n'existe pas un réseau d'assainissement ?	Oui	1	1
8	Utilisera des engins de transport ou des équipements de forage à base de diesel ?	Oui	1	1
9	Générera des déchets non dangereux et qui seront stockés sur le site du projet ?	Non	1	0
10	Générera des déchets dangereux (solide, liquide) sur le site ?	Non	3	0
11	Peut être une cause de maladie hydrique pour les agriculteurs du PI et des agriculteurs en aval du PI ?	Non	2	0
12	Consiste en 2-3 forages profonds qui puisent sur la même nappe (à l'exception des nappes du Sud) ?	Oui	2	2
Total pondération			25	4

NB: Résultats du Criblage

- (a) Si le total de la pondération est égale à et à plus de 12 points, le sous projet sera classifié dans la classe II et une fiche d'information environnementale et sociale (FIES) est requise
- (b) Si le total de la pondération est moins de 12 points, une FIES n'est pas requise, et des mesures d'atténuation telles que décrites dans l'annexe 2 du DCPES seront incluses dans les cahiers de charge que le maître d'œuvre devrait respecter

8. **Impact Social** : Indiquer si l'impact social mentionné est applicable (Oui/Non)

	Est-ce que le sous projet ou groupe de sous projets	Applicable (Oui/Non)
1	est situé sur une terre privée ou empiète une terre privée ?	Oui
2	aura un impact sur l'accès des populations locales à leurs habitats, biens, sources de revenus ou de moyens d'existence, services publics ?	Non

Si les critères 1 et/ou 2 sont applicables, le CRDA devra préparer un plan de cession volontaire ou d'occupation provisoire conformément à la politique 4.12 de la Banque mondiale relative à l'acquisition des terres et la compensation pour pertes de bénéfices économiques.

Bureau d'Etudes ou Consultant

CRDA

_____, le, _____